

**Procès-verbal sommaire**  
**RÉUNION du COMITE SYNDICAL**  
**du Mardi 24 juin 2014 à 18 h 30**  
**dans les locaux du SEY**  
**« Espace La Bonde »**  
**6, rue des Artisans**  
**78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN**

**SOMMAIRE**

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2014 .....	3
2	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 11 JUIN 2014 .....	3
3	ERRATUM AU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2014 : ÉLECTION D'UN ASSESSEUR AU BUREAU .....	3
4	DÉLÉGATION PAR LE COMITÉ SYNDICAL DE L'EXERCICE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU .....	4
5	TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (T.C.C.F.E.) .....	5
6	T.C.C.F.E. : ACTION DU SEY AUPRÈS DU PRÉFET - ADOPTION D'UNE MOTION .....	7
7	INDEMNITÉS DE FONCTION AU PRÉSIDENT, AUX VICE-PRÉSIDENTS AYANT UNE DÉLÉGATION .....	8
8	DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2014 - RÉAJUSTEMENT DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2014 .....	9
9	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....	9
10	ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE .....	9
11	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC (CONVENTION SEY/COMMUNES ADHÉRENTES) .....	10
12	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT GROUPÉ DE GAZ .....	10
13	ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « GAZ » DES COMMUNES DE MAULE ET DE BULLION .....	11
14	QUESTIONS DIVERSES .....	11

## Procès-verbal sommaire Réunion de Comité syndical du 24 juin 2014 à 18 heures 30

Le 01/07/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 juin à 18 heures 30, dans les locaux du SEY, Espace « la Bonde » 6, rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 13 juin 2014.

### Étaient présents :

**Achères** : Jean-François DEMAREZ, **Andrésy** : Jean-Claude ANNE, **Aubergenville** : Sylvia PADIOU, **Auffreville-Brasseuil** : Robert PIQUENET, **Bailly** : Alain LOPPINET, **Chapet** : Jean-Louis FRAN CART, **Châteaufort** : Bernard LERISSON, **Condé-sur-Vesgre** : Marianne MONNIN, **Epône** : Jacques FASQUEL, **Gambais** : Claude CHASSAING, **Gargenville** : Alexandre KARAA, **Gommecourt** : Gérard SOLARO, **Grosrouvre** : Paul STOUDEUR, **Guernes** : Jacques BELILLE, **Issou** : Eric TRUCHET, **Jouars-Pontchartrain** : Marc EMONET, **La Hauteville** : Marie-Françoise JOUGLAIN, **Le Port-Marly** : Dominique FORTIN, **Le Tremblay-sur-Mauldre** : Dominique PEYRARD, **Longnes** : Lionel BEAUMER, **Marcq** : Théo MOREAU, **Maurepas** : François LIET, **Mézy-sur-Seine** : Monique POCCARD-CHAPUIS, **Monfort-l'Amaury** : Fabrice SOUCHARD de LAVOREILLE, **Neauphe-le-Vieux** : Jacki BOUCHET, **Neauphlette** : Alain GARRIGOU, **Noisy-le-Roi** : Christophe VAN DER WERF, **Plaisir** : Franz BUSSY, **Rambouillet** : Michel LHEMERY, Jean-Claude LEYMARIE, Jean-Marie PASQUES, **Rosny-sur-Seine** : Yvan LETOURNEAU, **Saint-Germain-de-la-Grange** : Yann DABY-SEESARAM, **Tessancourt-sur-Aubette** : Guy FIEVET, **Thiverval-Grignon** : Daniel BOSSE, **Toussus-le-Noble** : Fabrice MAZIER, **Vaux-sur-Seine** : José LERMA, **Vicq** : Héraldo VILLEGAS, **Villiers-Frédéric** : Georges KREBS, **La CAPY** : Jean-Louis FLORES, **La CCPFY** : Patricia DARCO, **Le Sideyne** : Sébastien ALLAIRE, Jean-René CLAUSIER, Roselle CROS, Gérard DORIMINI, Dominique FORTIN, Jacques GRIMONT, Vincent MEZURE, André SAUDEMONT, **Le Sierthecc** : Jean-Claude ANNE, Didier GUILLARD, Jean-Pierre HARDY, Karim NOURINE, Charles PRELOT, Bruno STARY, **Le Sire** : Raymond METZGER, **Le Sivamasa** : Philippe CHABANNE, Jean EVEILLARD, Yvan LETOURNEAU, Philippe OZIOU, Monique POCCARD-CHAPUIS, Gilles RAYMOND, Laurent RICHARD, Arnaud BOULOGNE, Guy FIEVET, Jean-Louis FRAN CART, Bruno MORIN, **Le Sivom de Montfort** : Pierre-Marie MICHEL soit 68 délégués présents comptant pour le quorum.

Le quorum étant atteint le Comité syndical peut valablement délibérer.

### Assistaient également :

**Bailly** : Philippe MICHAUX, **Condé-sur-Vesgre** : Olivier DAPPE, **Galluis** : M. GOURLIN et GAUDIN, **Gambais** : Daniel MAINGRE, **Gommecourt** : Jacques GUERIN, **Jouars-Pontchartrain** : Isabelle LAGRAVIERE, **CAPY** : Régine LIBAUDE.

### Étaient excusés :

**Achères** : Daniel GIRAUD, **Coignières** : Catherine PONSARDIN, **Freneuse** : Alain CLERGEOT, **Grandchamp** : Thomas GERAUDIE, **Le Tremblay-sur-Mauldre** : Jean-Jacques BILLOUÉ, **Rambouillet** : Benoît PETITPREZ, **Rolleboise** : Claude BRUNET, **Saint-Nom-la-Bretèche** : Karel KURZWEIL, **Thiverval-Grignon** : Liliane BAYANO, **Sideyne** : Alain ETCHARD, **Sivamasa** : Guillaume BLANCHON, Alain DURAND.

### Étaient absents :

**Adainville** : François-Frédéric OZOG, **Aulnay-sur-Mauldre** : Jean-Pierre CHAUVIN (excusé), **Autouillet** : Etienne BANCAL, **Bennecourt** : Alain GRUYER, **Beynes** : Pierre COMBLE, **Bréval** : Michel ABRAHAM (excusé), **Buc** : Georges DUTRUC-ROSSET, **Chavenay** : Jean-Claude ENJALRAN (excusé), **Coignières** : Jean DARTIGEAS (excusé), **Courgent** : Didier BOUQUET, **Dammartin-en-Serve** : Manuel BAUDET, **Feucherolles** : Jean-Baptiste MOIOLI, **Flins-sur-**

**Seine** : David GUYOT, **Freneuse** : René CORNIERE (excusé), **Galluis** : Annie GONTHIER, **Guerville** : Michel HARDY, **Grandchamp** : Hervé RENAULD, **Guitrancourt** : Marc PETIT, **Hadricourt** : Nicolas DOFFE, **Le Tartre-Gaudran** : Frédéric DE LA RUE, **Le Mesnil-le-Roi** : Alain BOUTIGNY, **Les Clayes-sous-Bois** : Françoise BEAULIEU (excusée), **Les Mesnuls** : Christian BRAILLARD, **Les Mureaux** : Michel CARRIERE (excusé), **Limay** : Gérard PROD'HOMME (excusé), **Limetz-Villez** : Patrick AUGUSTIN, **Mareil-le-Guyon** : Arnaud BELEY, **Mareil-Marly** : Bernard DUMORTIER (excusé), **Mareil-sur-Mauldre** : Michel GROH, **Méré** : Michel RECOUSSINES, **Nézel** : Thierry LABARTHE, **Orgeval** : Yannick TASSET, **Plaisir** : Sandrine CARNEIRO (excusée), Bernard MEYER, **Poissy** : Sandrine DOS SANTOS, Georges MONNIER, Patrick MEUNIER, **Porcheville** : Guy BERTRAND, **Rolleboise** : Maurice BOUDET (excusé), **Saint-Nom-la-Bretèche** : Gérard PARFAIT (excusé), **Villepreux** : Thierry DUNEZ, **Sideyne** : Jean-Luc AGNES, Alain GOURNAC (excusé), Jean-Pierre QUEMARD, **Le Siertecc** : Jean-François BOUTOILLE, Robert GUENOT, Gérard SCHIETTECATE (excusé), Michel VITHE, Daniel VIZIERES soit 49 délégués absents.

Madame POCCARD-CHAPUIS est nommée secrétaire de séance.

Le Président fait part au Comité syndical des excuses et notamment du Sénateur Alain GOURNAC qui regrette de n'être pas présent étant retenu par des obligations précédemment souscrites.

## **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2014**

---

Concernant la liste des présents au Comité du 26 mai dernier, Marc Emonet déplore que la distinction entre les délégués « électricité » et les délégués « gaz » n'ait pas été spécifiée, ainsi que la précision que deux délégués ont voté deux fois au lieu d'une.

Laurent RICHARD lui répond qu'il n'a pas été fait mention non plus, en autre chose, que la commune de Maule a été privée d'une voix dans la mesure où sa demande d'adhésion à la compétence « Gaz » en date 26 septembre 2011 n'a pas été présentée au Comité syndical en temps utile.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité, avec la réserve de Marc EMONET concernant «*le rajout sur les deux délégués « énergie » des communes individuelles qui ont voté 2 fois* ». Les membres présents ont signé le registre.

## **2 INFORMATION SUR LE BUREAU DU 11 JUIN 2014**

---

Le Président informe le Comité syndical, que compte tenu de l'importance et de l'extension des compétences du Syndicat d'Energie des Yvelines, il souhaite instaurer une gouvernance collégiale et confier des délégations de fonctions effectives à 4 Vice-Présidents.

## **3 ERRATUM AU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2014 : ÉLECTION D'UN ASSESSEUR AU BUREAU**

---

Considérant qu'à l'issue de l'élection du Bureau du SEY le 26 mai 2014, la commune de Plaisir n'est plus par erreur représentée au sein du Bureau du Syndicat d'Energie des Yvelines ;

Le Président propose au Comité syndical d'élire Bernard MEYER, délégué au SEY et 1er adjoint au maire de Plaisir, en qualité d'assesseur au Bureau du SEY.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **par 62 voix pour et 6 abstentions** (Philippe CHABANNE, Marc EMONET, Jean-Louis FLORES, Michel LHEMERY, Marianne MONNIN, Philippe OZILOU) :

**ELIT** Monsieur Bernard MEYER, délégué de Plaisir, en qualité d'assesseur membre au Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

La composition du Bureau syndical est ainsi arrêtée :

<b>Président :</b> Laurent RICHARD		Commune de Maule
<b>Vice-Président :</b>	<b>Délégué</b>	<b>Commune</b>
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Monsieur Alain GOURNAC	Le Pecq
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Madame Roselle CROS	St Germain-en-Laye
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean EVEILLARD	Oinville-sur-Montcient
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Bruno STARY	Cergy
5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Mme Monique POCCARD-CHAPUIS	Mézy-sur-Seine
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean-Claude ANNE	Andrésy
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN	Aulnay-sur-Mauldre
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Marc EMONET	Jouars-Pontchartrain
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Alain LOPPINET	Bailly
<b>Assesseur :</b>	<b>Délégué</b>	<b>Collectivité</b>
Assesseur	Monsieur Jean-René CLAUSIER	Sartrouville
Assesseur	Monsieur Michel CARRIÈRE	Les Mureaux
Assesseur	Monsieur Dominique FORTIN	Le Port-Marly
Assesseur	Monsieur Pierre-Marie MICHEL	La Queue-lez-Yvelines
Assesseur	Monsieur Charles PRELOT	Conflans-Ste-Honorine
Assesseur	Monsieur Jean-Pierre HARDY	Eragny-sur-Oise
Assesseur	Monsieur Karim NOURINE	Chanteloup-les-Vignes
Assesseur	Monsieur Benoît PETITPREZ	Rambouillet
Assesseur	Monsieur Pierre COMBLE	Beynes
Assesseur	Monsieur José LERMA	Vaux-sur-Seine
Assesseur	Monsieur Jean-Luc AGNÈS	Fourqueux
Assesseur	Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET	Buc
Assesseur	Monsieur Gérard DORIMINI	Marly-le-Roi
Assesseur	Monsieur Bernard MEYER	Plaisir

#### **4 DÉLÉGATION PAR LE COMITÉ SYNDICAL DE L'EXERCICE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU**

Pour des raisons d'efficacité, de réactivité, de quorum et considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du SEY, le Président propose au Comité syndical de déléguer, pour la durée du mandat, au Président et au Bureau les attributions autorisées par la loi, et ce conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des présents** :

**1°) DÉLÈGUE au Président les attributions suivantes :**

- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Renouveler** l'adhésion aux associations dont le SEY est membre ;
- **Déposer** plainte au nom du SEY avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols ou dégradation des biens appartenant au SEY ou à ses agents, et ce sans limite de montant ;
- **Intenter** au nom du Syndicat d'Énergie des Yvelines, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, les actions en justice et défendre le Syndicat d'Énergie des Yvelines dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice, passer et signer tous les actes et pièces, obtenir tous jugements, transiger à toute hauteur de la procédure, concilier au nom du Syndicat d'Énergie des Yvelines dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- **Convenir** des missions, fixer les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants dans les limites des crédits inscrits au budget.

**2°) DÉLÈGUE au Bureau les attributions suivantes :**

- **Définir** le choix des critères de sélection et de voter le programme d'enfouissement annuel (partie intégrante des compétences du Bureau) ;
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour les marchés compris entre 30 000 € HT et 207 000 € HT maximum ;
- **Mettre** en œuvre les groupements de commandes décidés par le Comité syndical ;
- **Mettre** en œuvre les nouvelles compétences du SEY décidées par le Comité syndical ;
- **Opérer** des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires ;
- **Procéder** à la négociation et à la signature de contrats d'assurance couvrant les risques liés à l'activité du syndicat, d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SEY dans la limite de 10 000 € ;
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

**DEMANDE** au Président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion du Comité syndical.

## **5 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (T.C.C.F.E.)**

Le Président rappelle qu'en application de l'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 du 29 décembre 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SEY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E.) percevra de plein droit la T.C.C.F.E. en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres, et non plus seulement, comme cela était le cas précédemment, des seules communes de 2 000 habitants et moins et que le dispositif de reversement par le SEY de la taxe à une commune ne pourra excéder selon la loi actuellement en

vigueur 50% du montant total perçu sur le territoire respectif de chacune des communes. L'objectif du législateur étant de financer les initiatives sur la transition énergétique.

Le Président précise qu'une évolution législative est en cours :

- le 29 avril dernier, le Sénat a voté, à l'unanimité, une proposition de loi visant à revenir sur l'article 45 de la loi de finances rectificative 2013, en rétablissant le caractère facultatif de la perception de la T.C.C.F.E. par les A.O.D.E. et souhaitant que les communes et E.P.C.I. perçoivent la totalité de cette T.C.C.F.E. ;
- le 23 mai dernier, dans une lettre adressée au Sénateur Monsieur Xavier PINTAT, Madame la Ministre Marylise LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, a précisé que « le gouvernement a entendu leurs craintes [de nombreux maires] et s'est engagée à y apporter une réponse dans le cadre du prochain collectif budgétaire. Des modifications seront intégrées au projet de loi de finances rectificative annoncé par le Premier Ministre en vue d'une adoption avant le 1er octobre 2014 » ;
- le 18 juin 2014, le projet d'amendement n° CF143 de Mme Christine PIRES BEAUNE visant à revenir sur l'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 et plus précisément sur le transfert de la part communale de la T.C.F.E. pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, aux établissements publics et aux syndicats, adopté par la Commission des Finances, de l'économie et du contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale ;

Compte-tenu de ces éléments et en attendant de connaître la suite de l'évolution législative à intervenir, le Président propose au Comité syndical de fixer le coefficient multiplicateur unique de la T.C.C.F.E. à 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de ne pas alourdir l'impôt.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical, **par 67 voix pour et une abstention** (Jean-Claude ANNE)

**PREND** acte de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la T.C.C.F.E. au SEY pour l'ensemble de ses communes adhérentes, sans distinction de seuil de population, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les années suivantes, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires ;

**FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la T.C.C.F.E. à 8 au 01/01/2015 ;

**FIXE** le taux de reversement de la T.C.C.F.E. aux communes adhérentes au seuil maximal prévu par la loi en vigueur (déduction faite des éventuels frais de gestion et contrôle), sur la base du montant total perçu sur les territoires respectifs de chacune d'elles, et ceci à compter du 1er janvier 2015 ;

**DEMANDE** à chaque commune membre du SEY de prendre une délibération concordante, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, à celle du SEY, de manière à percevoir tout produit de la T.C.C.F.E., perçu sur leur territoire ;

**PREND ACTE** que la législation concernant la T.C.C.F.E. est susceptible d'évolution, compte tenu des propositions de lois en débat. Dans un tel cas, la présente délibération est susceptible d'être modifiée ou rapportée en fonction d'éventuelles modifications législatives.

## **6 T.C.C.F.E. : ACTION DU SEY AUPRÈS DU PRÉFET - ADOPTION D'UNE MOTION**

Sur proposition du Bureau, le Comité du SEY souhaite écrire au Préfet des Yvelines pour lui notifier son désaccord quant aux modifications induites par la loi du 29 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **par 67 voix pour et 1 abstention** (Michel LHEMERY) :

**ADOpte le texte de la motion suivante :**

**L'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 introduit de nouvelles modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.), au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

- **La suppression du seuil de 2 000 habitants** : les syndicats visés à l'article L5212-24 du CGCT perçoivent de plein droit la T.C.C.F.E. à la place de toutes leurs communes ou EPCI membres, quelle que soit leur population.
- **La limitation du dispositif de reversement : la fraction du reversement de la taxe à une commune ne peut excéder 50% du produit perçu sur son territoire** par le syndicat d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E).

**Considérant** que cette modification législative prive les communes d'une recette substantielle dans un cadre budgétaire contraint par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'instauration de nouvelles charges de péréquation telles que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C).

**Considérant** que le Syndicat d'Energie des Yvelines est soucieux de l'intérêt de ses communes membres.

**Le Comité du SEY,**

- **Dénonce** une perte de ressources préjudiciables aux communes ;
- **Déplore** les conséquences prévisibles de la législation en vigueur sur les impôts communaux ou intercommunaux acquittés par les administrés ;
- **Déplore** le manque de concertation ;
- **Manifeste** son désaccord avec la législation actuellement en vigueur ;
- **Demande** un retour à la législation antérieure concernant la répartition de la T.C.C.F.E. (totalité aux communes ou E.P.C.I.) ;
- **Soutient** la proposition de loi votée à l'unanimité au Sénat le 15 Avril 2014 tendant à rééquilibrer la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au bénéfice entier des communes.
- **Soutient** le projet d'amendement n° CF143 de Mme Christine Pires Beaune, adopté par la Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale le 18 juin 2014, visant à revenir sur l'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 et

plus précisément sur le transfert de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, aux établissements publics aux syndicats.

*Charles PRELOT et Bruno MORIN, retenus par des obligations précédemment souscrites quittent l'assemblée.*

## **7 INDEMNITÉS DE FONCTION AU PRÉSIDENT, AUX VICE-PRÉSIDENTS AYANT UNE DÉLÉGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5721-8 qui précise que les dispositions des articles L5211-12 à L5211.14 relatifs aux indemnités de fonction sont applicables aux syndicats mixtes « fermés » associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant le procès-verbal d'installation du comité syndical et notamment la délibération n°2014-18 du 26 mai 2014 relatifs à l'élection des membres du Bureau du SEY ;

Considérant que les indemnités de fonction aux Vice-Présidents sont subordonnées à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président ;

Considérant que le Sénateur Alain Gournac, 1<sup>er</sup> Vice-Président, n'a pas souhaité de délégation ;

Considérant la proposition du Président et des trois Vice-Présidents délégués concernés, de minorer leurs indemnités de fonction au profit de la seconde Vice-Présidente du SEY, Madame CROS et ce, compte tenu de l'importance du travail et de la responsabilité que comporte sa délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des présents**:

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à compter du 26 mai 2014, et des quatre Vice-Présidents exerçant une délégation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon le tableau suivant :

		Valeur indice 1015
Président	Laurent RICHARD	35.44%
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Roselle CROS	26.59%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean EVEILLARD	16.72%
5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Monique POCCARD-CHAPUIS	16.72%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Pierre CHAUVIN	16.72%

*Marie-Françoise JOUGLAIN retenue par des obligations précédemment souscrites quitte l'assemblée.*



**8 DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2014 - RÉAJUSTEMENT DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2014**

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** le réajustement des crédits suivants en section de fonctionnement :

DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2014			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 70 Produits des services</b>	
6111 Missions extérieures « électricité »	- 6 000 €	706882 R1 « gaz »	+ 39 164 €
6112 Missions extérieures « gaz »	+ 6 000 €		
6261 Affranchissement	+ 5 000 €		
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>			
6531 Indemnités de fonction (4 Vice-Présidents)			
	+ 25 000 €		
6532 Frais de mission	+ 3 164 €		
6533 Cotisations retraite	+ 3 000 €		
6534 Cotisation sécurité sociale	+ 3 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 39 164 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 39 164 €</b>

**9 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 22 et le Code général des collectivités locales, notamment les articles l'article L2121-21 et L 2121-22,

Après en avoir délibéré, les membres suivants du Comité syndical sont élus, à l'unanimité des présents, pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

**Président de droit** : Laurent RICHARD

**Membres titulaires** : Bernard MEYER (Plaisir), Bruno STARY (Cergy), Jean-Pierre CHAUVIN (Aulnay sur Mauldre), Alain LOPPINET (Bailly), Jean-René CLAUSIER (Sartrouville)

**Membres suppléants** : Charles PRELOT (Conflans), Michel CARRIÈRE (Les Mureaux), Benoît PETITPREZ (Rambouillet), Dominique FORTIN (Port Marly), Guy Muller (Epône)

**10 ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant l'adhésion du SEY au Comité National d'Action Sociale, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la nécessité d'élire pour la durée du mandat un délégué parmi les membres du SEY pour représenter la structure au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des présents,

**ÉLIT**, pour la durée du mandat, Monique POCCARD-CHAPUIS en qualité de déléguée pour représenter le SEY au sein des instances du CNAS.

## **11 ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC (CONVENTION SEY/COMMUNES ADHÉRENTES)**

Le Président rappelle que le SEY propose aux communes des prestations d'audits énergétiques et de performance des bâtiments et de l'éclairage public dans le cadre d'un groupement d'achat coordonné par le SIPPAREC et précise que les adhérents du SEY peuvent bénéficier de ces prestations à prix négocié au moyen de conventions financières. Le catalogue des prestations est disponible sur le site Internet et peut être transmis sur demande.

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents :

**PREND ACTE** des marchés « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Performance énergétique et environnementale du patrimoine » et « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Amélioration de la performance de l'éclairage public » mis à disposition des communes adhérentes du SEY et des conventions-type élaborées pour bénéficier de ce service.

*Karim NOURINE, Eric TRUCHET, Jean-Louis FLORES, Paul STOUDEUR retenus par des obligations précédemment souscrites quittent l'assemblée.*

## **12 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT GROUPÉ DE GAZ**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise également que certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics:

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Il souligne par ailleurs que, dans ce contexte et dans le cadre de sa mission d'autorité concédante, le SEY, afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec les nouvelles obligations législatives et obtenir les meilleures conditions tarifaires, souhaite lancer sur le territoire des Yvelines un groupement de commandes d'achat de gaz naturel.

Il informe également le Comité syndical que pour être coordonnateur du groupement de commandes d'achat groupé de gaz, le SEY doit impérativement être lui-même acheteur de gaz naturel, et lui demande d'autoriser les travaux de raccordement des locaux du SEY au réseau de Gaz.

En ce qui concerne les frais afférents au fonctionnement des services du SEY dans le cadre de l'accomplissement de cette mission, il précise que la participation financière prévue dans l'acte constitutif sera demandée annuellement à chaque membre du groupement, à compter de 2015

(calcul en fonction de la consommation annuelle de référence de chaque membre et plafonnée en fonction de sa population).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, **à l'unanimité des présents** :

**AUTORISE** le Président à faire procéder aux travaux de raccordement au gaz naturel pour les locaux occupés par le SEY, au 6 rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain dans la limite HT de 3000 € pour les travaux et 1000 € pour le branchement, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

**AUTORISE** le SEY à être coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;

**AUTORISE** le SEY à avoir recours à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (coût estimé à moins de 15 000 € HT) et le Président à signer les documents correspondants.

### **13 ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « GAZ » DES COMMUNES DE MAULE ET DE BULLION**

Vu les délibérations du 26 septembre 2011 de la commune de Maule et du 12 septembre 2012 de la commune de Bullion, communes adhérentes au SEY pour la compétence électricité, demandant le transfert de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SEY.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des délégués gaz présents** :

**ACCEPTE** le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz des communes de Maule et de Bullion au SEY et autorise le Président à signer les avenants au cahier des charges de concession correspondants avec GrDF.

### **14 QUESTIONS DIVERSES**

#### **Groupement de commandes achats groupés électricité**

Le Président informe le Comité syndical qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Il précise que dans ce contexte, le SEY proposera de lancer sur le territoire des Yvelines un groupement de commandes d'achat et d'en être le coordonnateur. Le SEY bénéficiera de son expérience acquise lors du groupement de commandes gaz.

Les délais concernant la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité étant moins serrés, l'information et le recensement des consommations des communes seront lancés au dernier trimestre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.